

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise C.D.H EURANORD, afin de réaliser une extension du réseau gaz avec création d'un branchement individuel pour le compte de GRDF, rue Jean Vilar, au droit de l'entrée du bâtiment N°9, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020-27851.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 novembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue Jean Vilar entrée du bâtiment N°9, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront cet itinéraire.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

2020-27851.

Article 4.

Durant les travaux une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise C.D.H EURANORD ZA le Pont d'or -59830 BACHY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise C.D.H EURANORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise C.D.H EURANORD ZA le Pont d'or -59830 BACHY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 10 novembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 17 NOV. 2020